

ARRÊTÉ N° 2022-1639

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un raccordement fibre SFR au croisement de la rue de la Croix de Pierre et de la rue de Périgourd à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : ERT Technologie – 14 avenue Jacques Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN – 02.40.35.80.67,

Considérant que les travaux de raccordement nécessitent de régler la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **lundi 26 au vendredi 30 décembre 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Interdiction de stationner au droit des n°66 et n°68 rue de la Croix de Pierre matérialisée par pose de panneaux B6a1,
- Matérialisation de la chambre télécom située au milieu du carrefour par pose de cônes K5a et/ou tout autre dispositif de sécurité,
- Matérialisation du chantier par pose de panneaux AK5 30 mètres en amont et aval du chantier, au niveau de toutes les rues débouchant sur le carrefour (rue de la Croix de Pierre, rue de Périgourd, rue de la Gagnerie),
- La circulation des bus sera maintenue et l'arrêt de bus « Gagnerie » sera laissé libre,
- La circulation de tous les véhicules sera maintenue et alternée manuellement,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Hôtel de ville

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le directeur des Services techniques et de l'aménagement urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de transport public Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze décembre deux mille vingt-deux.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

15 DEC. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD